

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023
DELIBERATION N°2

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RESIDENCE HELOISE**

L'an deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le premier décembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
M. TAYBI
Mme CHENET
M. STIERNON
M. BERNEX
Mme FAURE

Absents excusés :

Mme DAUBELCOUR
M. ESKENAZI (procuration à Mme CHENET)
Mme DARROUX
Mme LEFORT
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 8 DEC. 2023
Publié(e) le : 12 DEC. 2023
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 12 DEC. 2023
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RESIDENCE HELOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1, L2311-1, L23-12-3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur THORY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023).

PRÉCISE le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts en 2023	Autorisation de dépenses 2024
16- Dépôts et Cautionnement Reçus	8 000.00	2 000.00
20- Immobilisations incorporelles	500.00	125.00
21- Immobilisations corporelles	50 684,78	12 671,20
Total	59 184,78	14 796,20

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.

